



Charte du Conseil des Sages - Ville d'Argenteuil

approuvée par le Conseil Municipal du 19 mai 2015

I - PREAMBULE

Les seniors ont des compétences, de l'expérience et du temps, ils peuvent contribuer, aux côtés des élus, des services, des associations et des habitants, à l'amélioration de la qualité de la vie et du mieux vivre ensemble dans la ville.

A l'initiative des élus et du Maire de la ville d'Argenteuil, un Conseil des Sages de 52 membres a été constitué le 25 avril 2013. Désormais, le Conseil des Sages compte 54 membres.

II - PRINCIPES FONDATEURS

a) Le Conseil des Sages est une émanation de la volonté de la Ville : il a été légitimé par les élus lors du Conseil Municipal du 13 avril 2012. Il peut être dissout sur volonté des élus.

b) Le Conseil des Sages est un groupe organisé mais sans forme institutionnelle ou associative propre : il s'agit d'un groupe de seniors volontaires, engagés individuellement, égaux, sans distinction aucune, ni hiérarchie entre eux.

c) Il n'est pas un lieu de représentation catégorielle des retraités et personnes âgées, ni une instance de fédération des associations existantes. De ce fait, il ne doit pas se limiter aux problèmes des retraités et des personnes âgées, l'objectif est de s'ouvrir aux préoccupations de l'ensemble des habitants.

d) Il n'est pas un lieu de représentation politique, ni des retraités et personnes âgées, ni des habitants ; de ce fait, il n'est pas un lieu de décision ou d'exécution de la politique municipale.

e) Ses membres sont tenus à une obligation de réserve : respecter les décisions collectives, ne pas s'immiscer dans les débats d'opinion politique, ni provoquer de polémiques qui peuvent nuire à la politique de la Ville.

f) Le Conseil des Sages a pour mission de promouvoir des réflexions ou des actions visant à consolider, recréer des liens entre les habitants, les générations et les cultures.

III - ROLE

Le Conseil des Sages est :

1) un outil de réflexion transversale et prospective

Le rôle des sages est d'être une force de réflexion sur des projets à court terme, mais aussi à moyen ou long terme. Leurs regards, analyses et opinions peuvent apporter une aide aux élus, services et habitants de la ville.

2) un outil de consultation et de concertation

Le Conseil des Sages intervient soit :

- à l'initiative de la Municipalité et avec l'accord de l'instance plénière,
- à la demande de l'instance plénière et en accord avec la Municipalité.

3) un outil de propositions et d'actions

- Il se doit d'être une force de propositions concrètes et réalisables en faveur du bien commun,
- Sans se substituer aux élus, services et associations de la ville qui interviennent auprès des habitants, il peut porter lui-même des actions en partenariat avec les services ou tout autre acteur de la ville concerné.
- Ces actions doivent se situer dans un cadre favorisant le développement de la transversalité et la promotion d'une pédagogie de la citoyenneté auprès des habitants. Les propositions de l'instance sont relayées par l' élu en charge du Conseil des Sages et leur faisabilité est étudiée par les services municipaux.
- Le Maire ou l'Adjoint Action sociale et Santé motivent la réponse donnée.

IV - CONDITIONS D'EXERCICE

Le Conseil des Sages est nommé pour une période de 3 ans. L'objectif de parité constitue une priorité.

Il est composé de 54 membres répondant aux conditions suivantes :

- être âgé de 60 ans et plus,
- résider à Argenteuil,
- ne pas être élu ou conjoint d'un élu municipal,
- deux conjoints ne peuvent siéger ensemble,
- vouloir s'engager de manière volontaire et à titre individuel.

Le Maire ou l'Adjoint Action sociale et Santé siègent de droit aux séances plénières du Conseil des Sages. Les conseillers municipaux délégués CCAS et Retraités sont les interlocuteurs directs du Conseil des Sages.

Ses membres sont nommés de la manière suivante :

- 1/3 des membres (soit 18 personnes) est tiré au sort parmi les membres du précédent Conseil,
- 1/3 des membres (soit 18 personnes) est tiré au sort parmi les nouveaux candidats,
- 1/3 des membres (soit 18 personnes) est désigné par le Maire, personnes reconnues pour leur implication dans la vie citoyenne.

Si le nombre de candidats sortants est insuffisant, les sièges vacants sont attribués par tirage au sort parmi les nouveaux candidats.

Ses membres s'engagent à être disponibles et à participer régulièrement aux réunions plénières et à une commission au minimum pendant la durée du mandat.

Un membre ne peut assurer plus de deux mandats.

V - FONCTIONNEMENT

Le Conseil des Sages s'articule autour :

- d'une assemblée plénière,
- de commissions thématiques dont le nombre est limité à quatre,

Il est doté d'un règlement intérieur qui complète la présente charte.

VI - LOGISTIQUE, ANIMATION ET GESTION

La direction de l'Action sociale et du CCAS assure le support logistique du Conseil des Sages, à ce titre, elle met à disposition du personnel qualifié et assure le fonctionnement du Conseil des Sages. Elle fait le lien avec les projets territorialisés ou autres projets de la Ville dans lesquels le Conseil des Sages peut s'investir.

Après avoir pris connaissance de la charte du Conseil des Sages, je m'engage à la respecter et à en faire vivre l'esprit.

Fait à Argenteuil, le

Signature